

DEP	INSEE	ANNEE	N°
60	500	2024	69

COMMUNE

EXTRAIT DU REGISTRE

LE PLESSIS BELLEVILLE
8, Place de l'Eglise
60330 LE PLESSIS BELLEVILLE

DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 Octobre 2024

Nombre de membres
En exercice : 22
Présents : 10
Votants : 17

Le 24 Octobre 2024
le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses
séances sous la présidence de M. SMAGUINE Dominique.
Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la 1^{ère} convocation

Date de convocation :

17 Octobre 2024

Date d'affichage :

17 Octobre 2024

**Le quorum n'ayant pas été atteint le 17 Octobre 2024, le Conseil s'est réuni le 24
Octobre 2024**

PRESENTS : SMAGUINE Dominique, DUVILLIER Benoît Dominique, WILLET Catherine,
ADOUENI Léon, GAILLET Gérard, BOUHOURS LOUEDEC Klervi, ALEXANDRE Valérie,
BOULE Annie, TONIAL Sylvie, MASSAU Fatima,

ABSENTS EXCUSES :

Madame SAUVAT Sandrine qui a donné pouvoir à Madame BOUHOURS LOUEDEC Klervi
Monsieur TRABELSI Daniel qui a donné pouvoir à Madame BOULE Annie
Madame THIMOTHE Ketty qui a donné pouvoir à Monsieur ADOUENI Léon
Monsieur MARTIN Philippe qui a donné pouvoir à Madame ALEXANDRE Valérie
Monsieur ROBERT Bruno qui a donné pouvoir à Monsieur GAILLET Gérard
Madame ESPOSITO Laetitia qui a donné pouvoir à Madame TONIAL Sylvie
Madame POUSSON Fanny qui a donné pouvoir à Madame WILLET Catherine
Monsieur GOMIS Pierre
Madame ZITO Josette
Madame LHOMME Louissette
Monsieur BOSCHARD Frédéric
Monsieur LUKUNGA Joseph

Secrétaire de séance : Madame MASSAU Fatima

**OBJET : CONVENTION MAIRIE/ESPACE JEUNESSE au profit de la mission locale
Pour l'accompagnement des jeunes (Mission Locale pour l'emploi des Jeunes Sud Oise)**

Monsieur le Maire explique que cette convention concrétise le déménagement des locaux situés à côté de la mairie
vers l'espace jeunesse. Ils y sont présents 1 jour par semaine avec un bureau et un espace commun.

Il est donné lecture des modalités pratiques.

Le Conseil Municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer la convention annexée au profit de la mission
locale pour l'emploi des Jeunes Sud Oise.



Fait et délibéré, le 24 Octobre 2024

Extrait certifié conforme.

M. Dominique SMAGUINE

Accusé de réception en préfecture
060 216004945-20241024-2024-69-DE
Date de réception préfecture : 15/11/2024

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX

Entre les soussignés :

La Mairie de Le Plessis Belleville, représentée par Dominique Smaguine, en sa qualité de Maire, dûment habilité aux fins des présentes, ci-après dénommée « La Mairie »

Et

La Mission Locale pour l'Emploi des Jeunes Sud Oise représentée par Mme MARTIN, en sa qualité de Présidente, dûment habilité aux fins des présentes, ci-après dénommée « la Mission Locale »,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition gratuite par la Mairie de locaux situés *16 Rue du Vert Buisson 60330 Le Plessis Belleville* au profit de la Mission Locale afin d'assurer l'accueil et l'accompagnement des jeunes de la commune.

Article 2 : Description des locaux mis à disposition

Les locaux mis à disposition comprennent un bureau et les espaces communs. Ces locaux devront être utilisés exclusivement pour les activités d'accueil, d'accompagnement, et de formation des jeunes.

Article 3 : Durée de la mise à disposition

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} septembre 2024, pourra être renouvelée par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une des parties avec un préavis de 3 mois.

Article 4 : Conditions financières

La mise à disposition des locaux est faite à titre gratuit. La Mission Locale ne sera redevable d'aucun loyer ni charge locative à ce titre.

Article 5 : Utilisation des locaux

La Mission Locale s'engage à :

- Utiliser les locaux conformément à leur destination ;
- Respecter les normes de sécurité et d'hygiène en vigueur ;
- Maintenir les locaux en bon état de propreté et de fonctionnement ;

- Ne pas apporter de modifications substantielles aux locaux sans l'accord préalable écrit de la Mairie.

Article 6 : Entretien et réparations

La Mairie s'engage à effectuer les réparations nécessaires au maintien des locaux en bon état d'usage. La Mission Locale prend en charge l'entretien courant des locaux.

Article 7 : Assurance

La Mission Locale devra souscrire une assurance responsabilité civile couvrant les risques liés à l'utilisation des locaux. Une copie de l'attestation d'assurance devra être fournie à la Mairie.

Article 8 : Responsabilité

Chaque partie est responsable des dommages causés par son personnel et ses usagers dans le cadre de l'utilisation des locaux.

Article 9 : Résiliation

La présente convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de manquement grave aux obligations contractuelles, après mise en demeure restée sans effet pendant un délai de [délai de mise en demeure : par exemple, un mois].

Article 10 : Litiges

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention sera soumis au tribunal compétent.

Fait à Le Plessis Belleville, le

En deux exemplaires originaux,

Pour la Mairie de Le Plessis Belleville

Dominique SMAGUINE

Maire

Pour la Mission Locale SUD OISE

Mme MARTIN

Présidente

